

ARTICLE 1 - Membres, Cotisations

Le TCM est un club municipal régi par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

Sont membres du Club les personnes à jour de leur cotisation et les membres d'honneur. L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} Septembre de chaque année au 31 Aout de l'année suivante. Les tarifs des différentes catégories (adulte, couple, étudiant, jeune) et des cours ou entraînements sont fixés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ces tarifs sont affichés à l'entrée du club-house.

ARTICLE 2 - Licence, Responsabilité

Le Club est affilié à la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) sous le n° 50 73 0386.

Tous ses membres doivent être possesseurs de la licence annuelle délivrée par la F.F.T. (Article 6 des statuts fédéraux), dont le montant s'ajoute à la cotisation du Club.

Les licenciés bénéficient, à ce titre, d'une assurance qui agit en individuelle accident et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires auprès de la compagnie d'assurance retenue par la F.F.T.

La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence sont subordonnés à la production d'un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition (Article 194 du Règlement Sportif de la F.F.T.). Ce certificat est valable pendant trois ans. Par exception, les personnes qui demandent une licence uniquement pour exercer des fonctions de dirigeant en sont dispensées.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les courts à des joueurs non licenciés (invités, location ou mise à disposition de court, licence périmée) sauf dans le cadre du tournoi amical de doubles organisé par le Club, une assurance particulière étant souscrite pour cette manifestation annuelle non homologuée par la F.F.T.

ARTICLE 3 - Accès aux courts

L'accès aux courts s'effectue à l'aide d'une carte perforée remise lors de l'inscription. Les adhérents peuvent inviter occasionnellement des partenaires extérieurs sous réserve d'avoir du crédit « tickets invités ».

- ✓ Les membres du Conseil d'Administration ou les Moniteurs de Tennis Diplômés d'Etat sont habilités à contrôler les occupants des terrains et mandatés pour inviter les joueurs en situation irrégulière à quitter les courts.

ARTICLE 4 - Réservations

Les réservations s'effectuent en ligne via les applications FFT (Adoc ou Mon espace Tennis), accessible avec Login et mot de passe. Le club se réserve le droit de changer de fournisseur d'accès selon ses besoins.

Les droits à réservation sont ouverts pour la saison en cours après règlement de la cotisation annuelle.

Les réservations peuvent s'effectuer au maximum 48 heures à l'avance et pour une tranche maximale de 1h30.

Il n'est pas possible de faire une autre réservation avant d'avoir joué la première.

Chaque réservation fait l'objet d'un E-mail de confirmation.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Les adhérents ont le droit de réserver avec un partenaire non-membre du Club (invité)

Hors réservations effectuées dans ce cadre, les utilisateurs extérieurs au Club doivent acquitter une location de court fixée à 10 €/heure (5 €/h/joueur non adhérent).

Le Conseil d'Administration peut modifier les règles du présent article. Le règlement modifié sera exécutoire dès affichage au Club et publication sur son site Internet.

ARTICLE 5 - Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir. Cette disposition est également valable si les cours se déroulent dans une salle ou un gymnase situé en dehors des installations du Club.

La responsabilité du Club et de l'Educateur cesse dès la fin du cours ou de l'entraînement.

ARTICLE 6 - Tenue

- ✓ Une tenue correcte (vêtement sur le torse) et décente est de rigueur. Sur les courts, des chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis et à la nature du sol sont obligatoires.

ARTICLE 7 - Entretien

Le Club house, ses abords, les vestiaires et les terrains doivent être maintenus en parfait état de propreté. Sur les courts en terre battue le filet doit être passé et les lignes balayées après chaque utilisation. La porte du court doit être fermée en partant.

ARTICLE 8 - Discipline

Les adhérents doivent avoir un comportement courtois envers leurs adversaires ou partenaires de jeu et l'entourage ; ils doivent respecter le matériel et les installations du Club. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis y est interdit, sauf accord écrit du T.C.M. La présence d'animaux est également proscrite sur les courts.

Les enfants de moins de 8 ans ne doivent pas être laissés sans surveillance dans l'enceinte du Club.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive après avoir entendu ses explications. S'il est sanctionné, l'intéressé pourra exercer un recours auprès du Conseil d'Administration devant lequel il pourra présenter sa défense.

ARTICLE 9

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et leurs dépendances ainsi que dans les vestiaires ou les locaux du club-house.

ARTICLE 10

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, qui sera affiché à l'intérieur et à l'extérieur du club-house.

Pour le Conseil d'Administration du T.C.M.

Le Président,



Serge PONCET

53, Rue Jean Rostand 73290 La Motte-Servolex –

E-mail : tennisclublamotteservolex@gmail.com

Téléphone : 04 79 25 49 04

Site Club : <https://www.tennisclublamotteservolex.fr/>